

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de RUFFIEUX
Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry
SEANCE DU 30 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 073-217302181-20260630-DCM30062026_044-DE



République Française

DCM 2026-044

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15**
Conseillers présents : 14
Conseiller absent : 01
Procuration : 01
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 18 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Fabienne CAGNON, Claire DELON, Xavier FEUGA, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Adeline HEYMANN, Véronique MAURICE-RÉMONDAT, Maria PILLOUD, Clément PONÇON, Thomas RÉMY et Patrick SALA.

Absent excusé : Pierre Yves PASQUALI

Pouvoir : Pierre Yves PASQUALI a donné procuration à Véronique MAURICE-RÉMONDAT.

Secrétaire de séance : Emilie GUILLORY

Autorisation de signature de la convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale GRAND LAC – CIAS - pour le stationnement d'un véhicule réfrigéré

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle aménagée en place de stationnement à côté de la salle polyvalente.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence en matière de portage de repas, le CIAS GRAND LAC a sollicité la commune pour occuper cette parcelle pour le stationnement permanent d'un véhicule frigorifique destiné à distribuer les repas aux personnes âgées du secteur.

Il convient de valider, par la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public, les modalités de mise en œuvre de cette occupation.

Il précise que cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Aucune participation financière ne sera réclamée au CIAS GRAND LAC, qui prendra, à sa charge, les frais d'installation de la prise électrique et du programmeur nécessaire.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de convention détaille les conditions d'utilisation de cette place.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** le présent rapport,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition du domaine public avec le CIAS GRAND-LAC et tous documents afférents à la mise en œuvre de celle-ci.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Emilie GUILLORY

Le Maire,
Olivier ROGNARD

